

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourneréau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-130

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-CC\_2022\_130-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 25

Votes 33

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Marilyn SEON, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU

**PROCURATIONS :**

Olivier BIAGGI donne procuration à Marilyn SEON  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anik BLANC donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Pascale DANIEL donne procuration à Patrick BERRET  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Sophie DEVAUX

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Dépenses  
d'investissement**

**Autorisation de  
paiement avant le  
vote du Budget  
Primitif 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 15 novembre 2022,

Les dispositions réglementaires (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les crédits ouverts, s'agissant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice, sont automatiquement reconductibles sur l'exercice suivant, l'exécutif de la COPAMO pouvant ainsi liquider et mandater les dépenses de cette section mais aussi recouvrer les recettes.

Toutefois, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, cet article dispose que le Président peut, après autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget 2023, dans la limite du quart des crédits du budget d'investissement (hors remboursement en capital des annuités des emprunts) de l'année précédente, soit une enveloppe maximum de 1 280 094 € (sur un total de 6 716 106 € de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 hors remboursement du capital de la dette).

La Collectivité pour l'année 2023 présente un besoin de dépenses pour un montant de 230 000 € comme détaillé dans le tableau suivant :

N° opération/ chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (licences informatiques...)	5 000 €
204	Subventions équipement (dont aides TPE + 7 Chemins )	100 000 €
21	Immobilisations corporelles (véhicules, mobilier...)	100 000 €
2203	Voirie - Avenue de Verdun - phase 2	25 000 €
	<b>Total</b>	<b>230 000 €</b>

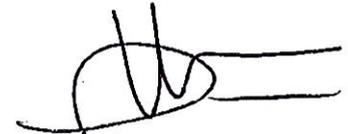
Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2022  
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

